

## **Réunion du Comité Syndical du 17 novembre 2017**

Convoqué le neuf novembre deux mille dix-sept, le Comité syndical s'est réuni le dix-sept novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures pour sa quatre-vingt troisième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

### **83<sup>e</sup> Séance**

**Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

Monsieur Dominique ADENOT  
Madame Nadine ALAPETITE  
Madame Pascale AMEIL  
Monsieur Jérôme AUSLENDER  
Madame Martine BELLEROSE  
Monsieur Roland BLANCHET  
Madame Jacqueline BOLIS  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Éric BRUN  
Monsieur Jean-Pierre BUCHE  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Christophe CHAPUT  
Monsieur Jean-Michel CHARLAT  
Monsieur Serge CHARLEMAGNE  
Monsieur Jacques CHEVALIER  
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX  
Monsieur Alain DEAT  
Monsieur Joël DERRÉ  
Monsieur Laurent DIAS  
Monsieur Gérard DUBOIS  
Madame Martine FAUCHER  
Madame Blandine GALLIOT

Monsieur Roger GARDES  
Monsieur Dominique GUÉLON  
Monsieur Gérard GUILLAUME  
Monsieur Mohand HAMOUMOU  
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD  
Monsieur Michel LACROIX  
Monsieur Jacques LARDANS  
Monsieur Yves LIGIER  
Monsieur Laurent MASSELOT  
Monsieur Jean-Marc MORVAN  
Madame Françoise NOUHEN  
Monsieur Bertrand PASCIUTO  
Monsieur Gilles PAULET  
Monsieur Gilles PETEL  
Monsieur Pascal PIGOT  
Monsieur Jérôme PIREYRE  
Monsieur Yves PRADIER  
Monsieur Michel PROSLIER  
Monsieur Bruno VALLADIER  
Monsieur Dominique VAURIS  
Monsieur Gilles VOLDOIRE

**Avaient donné pouvoir :**

Monsieur José BELDA  
Monsieur Cyril CINEUX  
Monsieur Jean-Paul CUZIN  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
Monsieur Alain PAULET  
Monsieur Pierre PECOUL  
Monsieur Jean-Philippe PERRET  
Madame Anne-Karine QUEMENER  
Madame Marie-Jeanne RAYNAL  
Monsieur Gérard VIALAT

À Monsieur Alain DEAT  
À Madame Martine BELLEROSE  
À Monsieur Michel PROSLIER  
À Monsieur Roland BLANCHET  
À Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD  
À Monsieur Frédéric BONNICHON  
À Monsieur Yves LIGIER  
À Monsieur Gérard CHANSARD  
À Monsieur Gérard DUBOIS  
À Madame Blandine GALLIOT  
À Monsieur Dominique GUELON

**Étaient excusés / absents :**

Monsieur Jean-Claude ARESTÉ  
Monsieur Jacques BEAUJON  
Monsieur José BELDA  
Monsieur Michel BEYSSI  
Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Cyril CINEUX  
Monsieur Jean-Paul CUZIN  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Madame Hélène FEDERSPIEL  
Monsieur Philippe GAILLARD  
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING  
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
Monsieur Grégory LÉPÉE  
Monsieur Christian MÉLIS

Monsieur Jean-Henri PALLANCHE  
Monsieur Alain PAULET  
Monsieur Pierre PÉCOUL  
Monsieur Jean-Philippe PERRET  
Monsieur Hervé PRONONCE  
Madame Catherine QUEINNEC  
Madame Anne-Karine QUEMENER  
Madame Marie-Jeanne RAYNAL  
Monsieur Marc REGNOUX  
Monsieur Christian SIMONET  
Madame Marie-José TROTE  
Monsieur Gérard VIALAT  
Monsieur Guillaume VIMONT  
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

**Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.**

## **Evaluation du SCoT du Grand Clermont**

Monsieur le Président rappelle **ce que dit la loi sur l'évaluation du SCoT :**

L'article L.122-14 du code de l'urbanisme modifié prévoit que : **six ans au plus** après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, (...), l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 **procède à une analyse des résultats de l'application du schéma**, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, **et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.**

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (article L. 104-6).

A défaut d'une telle délibération, **le schéma de cohérence territoriale devient caduc**, soumettant les communes au principe d'urbanisation limitée, c'est-à-dire qu'il ne leur est plus possible par principe d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, sauf dérogation du Préfet et après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Par ailleurs, cette dérogation ne peut être accordée qu'à partir du moment où le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qu'il ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, qu'il ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Monsieur le Président présente **les principaux enseignements de l'évaluation du SCoT du Grand Clermont :**

L'évaluation permet de mesurer l'évolution du territoire sur les principaux enjeux du SCoT, à savoir :

- les deux défis structurants démographique (augmentation de la population de 50 000 habitants à l'horizon 2030) et d'organisation territoriale en archipel ;
- la recherche d'un Grand Clermont plus économe par une maîtrise des consommations foncières, de l'étalement urbain et de la préservation du cadre de vie ;
- l'ambition d'un Grand Clermont plus juste concernant les politiques de l'habitat, le développement des transports collectifs, l'articulation urbanisme / déplacements.
- l'orientation d'un Grand Clermont plus innovant dans sa conception des espaces urbains emblématiques (parcs économiques, espaces en mutation, entrées d'agglomération) ;

Le dossier de l'évaluation a été transmis courant septembre aux membres de l'Assemblée du Grand Clermont et fait l'objet d'une présentation lors du Conseil syndical du 28 septembre dernier. Une version amendée des remarques de Personnes Publiques Associées, notamment en ce qui concerne l'urbanisme commercial, et les espaces naturels et agricoles, est jointe au présent rapport.

En premier lieu, **l'analyse de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme** donne un premier éclairage sur le degré d'appropriation du SCoT par les communes et EPCI du Grand Clermont. L'analyse de l'enquête réalisée auprès des acteurs du SCOT en mai-juin 2017 montre une satisfaction relative de la traduction du SCOT dans les PLU, PLH, PDU (42% de satisfaction). Dans les faits, en juillet 2017, on comptait sur le Grand Clermont 32 PLU compatibles (30%), 9 projets de PLU en phase arrêt (8 %), 22 communes ayant prescrit une élaboration ou révision de leur document d'urbanisme, sachant que parallèlement 40 communes sont engagées dans une procédure de PLUi, et enfin 20 communes (18 %) n'ont engagé aucune procédure de mise en compatibilité avec le SCoT. Avant la recomposition territoriale du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 7 EPCI sur 9 disposaient d'un Programme Local de l'Habitat compatible avec le SCoT.

En synthèse, l'analyse des résultats au regard des données disponibles et mobilisables, fait apparaître que :

- **Concernant le défi démographique**

Entre 2009 et 2014, la population du Grand Clermont progresse de 0.53% par an, contre 0.40% sur la période 2006-2011, pour atteindre 415 395 hab. La situation se rapproche du scénario central de l'INSEE (+ 40 000 habitants à l'horizon 2030) plutôt que du scénario haut visé par le SCoT (+ 50 000 habitants)

La part de l'accroissement naturel étant constante (autour de 0.3%), la croissance démographique est dépendante du flux migratoire, qui reste modéré et d'origine trop locale (54 % proviennent du reste de la France, 33% de l'ex-Auvergne). Il convient de noter que le tiers des nouveaux arrivants correspond aux étudiants et que la part des actifs ayant un emploi se réduit notablement (de 45 à 37% entre 2006 et 2014), celle des chômeurs augmente (+ 6 points), celle des retraités stagne, celle des – 14 ans est en hausse légère.

- **Concernant l'organisation en archipel**

*(1 cœur métropolitain, 7 pôles de vie, des territoires périurbains, des espaces emblématiques)*

Si le cœur métropolitain a retrouvé de la vigueur (+ 6 000 habitants, 60 à 64% des nouveaux logements), les pôles de vie se sont plutôt affaiblis (+ 350 habitants, 6 fois moins qu'entre 1999 et 2006, 9% des nouveaux logements). Quand Vic-le-Comte et Billom progressent, la plupart des pôles de vie stagnent (Ennezat, Les Martres-de-Veyre, Pont-du-Château) ou reculent (Volvic et Tallende/St-Amant/St-Saturnin). Le périurbain reste attractif (4 407 habitants, 27 % des nouveaux logements).

Le maillage en transport collectif n'a pas progressé voire a régressé en terme d'offre sur la croix ferroviaire.

La hiérarchie urbaine du point de vue des équipements et commerces n'a guère évolué depuis l'approbation du SCoT.

Les espaces emblématiques (Chaîne des Puys, plateau de Gergovie, Val d'Allier) font l'objet de démarches de valorisation plus ou moins avancées.

- **Concernant la recherche d'un Grand Clermont plus économe**

Entre 15 et 26% des logements autorisés par le SCoT ont été réalisés sur la période de 2012 à 2015 (le point de repère théorique étant 21%). Mur-ès-Allier est le territoire qui a le plus construit (26% mais à l'intérieur de l'enveloppe urbaine). Limagne d'Ennezat et Billom St-Dier se situent dans la fourchette supérieure ; les autres EPCI dans la fourchette inférieure. Le périurbain a légèrement surconsommé les autorisations à produire, au sein de Riom communauté plus qu'ailleurs (37%).

L'étalement urbain a tendance à se réduire. La plupart des EPCI ont consommé entre 17% et 23% de leur enveloppe foncière entre 2012 et 2015 (le point de repère théorique étant 21%), même si Riom communauté (46%) et Billom St-Dier (26%) s'en écartent. Il faut noter l'effort conséquent des communes pour réduire le stock de foncier urbanisable dans les PLU. L'efficacité foncière des logements s'est améliorée (-14% dans le cœur métropolitain, -8 % dans les pôles de vie et -6% dans le périurbain), même si le chemin à parcourir pour atteindre l'objectif des 20% reste important. Des mouvements encourageants sont toutefois à l'œuvre (reconquête de friches, de logements vacants, réduction de la taille des parcelles, Bimby<sup>1</sup>).

Sur le plan économique, 1/3 des surfaces autorisées par le SCoT en phase 1 a été commercialisé : les pôles commerciaux (36%) plus que les Parcs de Développement Stratégique (33%) ou les Zones d'Activités Communautaire d'Intérêt Local (26%). Aucune catégorie n'atteint le seuil des 50% pour déclencher l'ouverture à l'urbanisation des phases 2.

- **Concernant l'ambition d'un Grand Clermont plus juste**

Le parc locatif a connu le plus fort taux de développement ces dernières années.

Malgré des efforts de production, la demande en logements sociaux ne faiblit pas. Les tensions les plus fortes se situent sur certains quartiers clermontois et dans plusieurs territoires périphériques (Gergovie Val d'Allier, Limagne d'Ennezat, Volvic Sources et Volcans). Le marché de l'accession devient de moins en moins abordable. Le décalage croissant entre hausse des loyers et baisse des revenus des habitants laisse entrevoir une dégradation sociale, plus marquée encore au sein des ménages les plus précaires (concentration de la pauvreté sur Clermont-Ferrand, Riom et Billom). Par ailleurs, de plus en plus de ménages ont du mal à se maintenir dans leur logement,

---

<sup>1</sup> Built in my back yard : démarche de densification de la ville au sein des quartiers pavillonnaires, développée par les architectes urbanistes Benoit Le Foll et David Miet, sous la forme d'une division des terrains déjà bâtis à l'initiative des habitants pour créer de nouveaux logements. Ce phénomène est identifiable dans certains tissus pavillonnaires du Grand Clermont.

de la même façon que de plus en plus de ménages sont sans solution de logement, marginalisés et difficiles à repérer.

Le bilan du développement des transports en commun est ambivalent sur la période 2011-2017 : d'un côté, de grands investissements ont eu lieu avec la ligne A du tramway prolongée jusqu'au quartier des Vergnes, les lignes B et C transformées en lignes à haut niveau de services, l'aménagement du pôle d'échange intermodal gare de Clermont ; d'un autre côté il est constaté une réduction de l'offre sur la croix ferroviaire, un statut-co concernant la desserte en transport en commun cadencée des pôles de vie. De même, l'articulation des stratégies d'urbanisme avec les politiques de déplacement a peu avancé.

- **Concernant l'objectif d'un Grand Clermont plus innovant**

Il est constaté des avancées notables sur le plan des innovations urbaines avec une concentration des investissements et des efforts au sein des espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires (République, Cataroux, Riom, Bédât), voire dans certains cas un véritable effet d'entraînement.

Les ambitions du SCoT en matière d'environnement et de paysage sont respectées, néanmoins les démarches de PLU ou opérations d'aménagement sont encore timides sur les sujets d'environnement et de paysage. Il convient toutefois de souligner un mouvement à l'œuvre pour verdir les villes (Clermont-Ferrand, Romagnat, Aubière...). Les entrées d'agglomération présentent quant à elles peu d'améliorations.

**Au final, le diagnostic fait apparaître de grandes avancées comme des marges de progrès, mais dans l'ensemble, au regard des délais nécessaires à la mise en compatibilité et de ce premier temps de mise en œuvre relativement court, le territoire chemine à son rythme vers ces objectifs :**

La restriction des ouvertures à l'urbanisation, combinée à l'augmentation des efficacités foncières, permet de tendre vers un rééquilibrage sur les centralités (70/ 15/ 15<sup>2</sup>) et encourage le renouvellement urbain y compris dans les bourgs centres ;

- La croissance démographique, moins importante qu'espérée, n'est pour autant pas négligeable (+ 10 800 habitants entre 2009 et 2014)<sup>3</sup> ;
- L'organisation en archipel se structure progressivement : Le cœur métropolitain gagne en visibilité. Les pôles de vie ont des difficultés pour jouer pleinement leur rôle. Le périurbain consomme la ressource foncière à un rythme plus modéré que par le passé, mais qui reste malgré tout soutenu ;
- Au-delà du respect des enveloppes foncières et de leur phasage, il est constaté une faible appropriation de la nécessité d'aller vers une plus grande mixité fonctionnelle du tissu urbain (développer l'emploi en son sein), de l'urbanisme commercial (dichotomie entre renforcer le tissu commercial des centres-villes ou poursuivre l'expansion périphérique), de la recomposition, mutation des zones d'activités existantes et de la reconquête des friches. Il faudra donc dans les années qui viennent accentuer notre effort pour permettre au territoire de franchir un saut culturel ;
- La situation des plus précaires ne s'est pas améliorée, en lien avec un contexte socio-économique qui dépasse le seul cadre du Grand Clermont. Leurs difficultés de logement s'accroissent, et les fractures sociales ou générationnelles restent prégnantes ;
- L'écrin vert, revendiqué comme carte d'identité du Grand Clermont et indispensable à son équilibre, n'est pas suffisamment exploité ;

---

<sup>2</sup> Le SCoT vise une répartition des nouvelles constructions à hauteur de 70% dans le cœur métropolitain, 15% dans les pôles de vie et 15% dans les territoires périurbains, contre une répartition dans la dernière décennie qui avoisinait plutôt 60 % dans le cœur métropolitain, 10 % dans les pôles de vie et 30 % dans les territoires périurbains.

<sup>3</sup> Les millésimes de recensement de l'INSEE sont comparables par intervalle de 5 ans. La méthode de recensement utilisée (par sondage) ne permet pas de comparer 2011 avec 2014.

- La mise en œuvre de la multimodalité à l'échelle du Grand Clermont piétine, de même que les politiques d'urbanisation et de déplacement ne sont pas suffisamment réfléchies, entre collectivités et Autorités Organisatrices de Transport.

**En tout état de cause, le SCoT est porteur d'équilibre et de cohérence. Il est un canal de diffusion d'une culture partagée de l'urbanisme, d'un développement durable et d'une vision territoriale. Il offre un espace de dialogue entre urbains, périurbains et ruraux sur un bassin de vie cohérent. Le SCoT joue également un rôle important dans la prise de conscience et le changement de pratiques vers un urbanisme plus économe, plus qualitatif et une politique de logements plus juste.**

Monsieur le Président indique que le Comité syndical est appelé à **se prononcer sur un maintien ou une mise en révision totale ou partielle du SCoT.**

Il présente analyse avantages / inconvénients des trois options.

### **OPTION 1 : LA REVISION TOTALE**

La notion de révision « totale » implique de revoir le projet de SCoT en profondeur, selon les mêmes étapes qu'une élaboration de SCoT, à savoir : un diagnostic, un état initial de l'environnement, un projet politique renouvelé (PADD<sup>4</sup>), son volet réglementaire (DOO<sup>5</sup>), l'évaluation environnementale et la justification des choix, sans compter la concertation avec les EPCI et communes, les personnes publiques associées et les citoyens.

Une révision totale du SCoT interroge par plusieurs aspects :

- Un SCoT ne peut produire ses effets que sur un temps long (les orientations du DOG visent l'horizon 2030). La période de l'évaluation est très courte (6 ans) et seule une trentaine de PLU ont achevé leur mise en compatibilité.
- Globalement, les évolutions observées vont dans le sens des orientations du SCoT (même si ponctuellement des marges de progrès existent). La situation démographique n'est pas aussi défavorable qu'au moment du temps 0 du SCoT. Le bilan ne montre pas de décalages tels, que des réorientations drastiques s'imposeraient.
- Mettre en révision le SCoT, c'est prendre le risque de réduire l'ambition démographique, ce qui donnerait évidemment un mauvais signal à l'échelle régionale, alors même que le territoire revendique un statut de métropole d'équilibre de l'ouest. Par ailleurs, revoir à la baisse l'objectif démographique, c'est irrémédiablement réduire les enveloppes « logement » et « foncier », ce qui irait à l'inverse des attentes de certaines communes. Le cadre législatif est formel. Les lois qui se sont succédées, sous des gouvernements de gauche comme de droite, n'ont cessé de renforcer la lutte contre l'étalement urbain. Le Grand Clermont ne pourrait de ce point de vue revenir en arrière, au regard notamment de l'obligation qui est faite aux SCoT d'analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de la décennie précédente et de justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;
- Une révision de SCoT est un chantier intense, qui nécessite une forte mobilisation des élus, de nombreux temps de concertation avec les acteurs et citoyens, pour retrouver sur chacun des sujets un point d'équilibre. Les élus parviendront-ils à se mobiliser dans les mois et années qui viennent, sachant que leur temps est encore fortement mobilisé par les fusions / transformation d'EPCI (impact fort sur l'organisation et les ressources humaines, redéfinition des périmètres de compétence, redéfinition des projets de territoire, ajustement de la fiscalité...) ? ;

<sup>4</sup> Projet d'Aménagement et de Développement durable

<sup>5</sup> Document d'Orientations et d'Objectifs (nouvelle appellation du DOG depuis la loi Grenelle)

- Un chantier de révision de SCoT engage financièrement : études complémentaires, évaluation environnementale, concertation et communication, commission d'enquête publique...
- Une révision de SCoT est une démarche de longue durée (3 ans minimum, à compter de la délibération prescrivant la révision du SCoT) qui s'étalera nécessairement sur 2 mandats ;
- L'approche des élections municipales pourrait être une source de tensions difficilement compatible avec une démarche de SCoT ;
- Enfin, la place et le rôle des SCoT risquent d'être réinterrogés à moyen terme au regard des évolutions institutionnelles et de la nouvelle architecture des outils de la planification (SRADDET<sup>6</sup>, Chartes de parc, SCoT, PLUI) : les pôles métropolitains sont-ils appelés à devenir les futurs réceptacles des SCoT en secteur urbain / périurbain ?

## **OPTION 2 : LA REVISION PARTIELLE**

Il peut être décidé de ne revoir que certains aspects du SCoT, comme par exemple les objectifs de limitation de la consommation foncière ou de production de logements, le réseau des continuités écologiques.... La procédure de révision devient obligatoire à partir du moment où l'économie générale du projet est modifiée (PADD), où les dispositions du DOG en matière de consommation de l'espace, en matière de protection des sites agricoles, naturels et forestiers, ou de protection des continuités écologiques sont modifiées. Il appartient à l'Assemblée délibérante de délimiter les volets du SCoT faisant l'objet de la révision.

La révision, même partielle, implique malgré tout une actualisation de l'ensemble des données du rapport de présentation et de leur analyse (démographique, foncier, habitat...), vraisemblablement l'actualisation des enveloppes « logement » et foncier », ainsi que l'évaluation environnementale en cas d'incidences nouvelles sur l'environnement.

Une révision partielle du SCoT impliquera donc de délimiter précisément les champs à faire évoluer, sur la base de l'évaluation du SCoT (objectifs atteints, partiellement ou non) et des attentes exprimées dans le cadre de l'enquête menée au printemps (échantillon de 68 réponses émanant de 45 communes, des 4 EPCI et de 7 Personnes Publiques Associées).

## **OPTION 3 : MAINTENIR LE SCOT EN L'ETAT ET LE FAIRE EVOLUER PAR LE BIAIS DE MODIFICATIONS**

Au regard du bilan effectué sur la période 2011-2017 et des attentes exprimées, il semble nécessaire d'opérer des évolutions. Ainsi des chantiers devront s'ouvrir.

En dehors de la transformation du SCoT du Grand Clermont versus loi SRU en SCoT versus loi Grenelle<sup>7</sup> et de la prise en compte des lois récentes (ALUR, Montagne..), qui devront intervenir dans le cadre d'une révision<sup>8</sup>, la plupart des évolutions à apporter au SCoT devraient pouvoir s'effectuer dans le cadre d'une procédure de modification. Il s'agit de :

<sup>6</sup> Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires

<sup>7</sup> Il convient de préciser que le SCoT du Grand Clermont avait largement anticipé les thématiques du Grenelle. Le Préfet, dans un courrier de juillet 2014, avait confirmé au Grand Clermont que le DOG du SCoT répondait aux obligations du Grenelle et qu'il pouvait utilement faire l'objet d'un approfondissement des orientations relatives à l'équipement commercial.

<sup>8</sup> Qu'il s'agisse de la Grenellisation du SCoT ou de la prise en compte des lois ALUR, Montagne..., le code de l'urbanisme n'impose pas de délai. Elles se font à l'occasion de la « prochaine révision ».

- La prise en compte des documents supra-SCoT approuvés après 2011 (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, charte du PNR Volcans d'Auvergne, Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux...);
- La mise en compatibilité du SCoT avec le futur SRADDET ;
- La mise en compatibilité du SCoT avec le Plan de Prévention des Risques Inondation sur le secteur de Sarliève sud (20 ha environ classés au PPRI en champ d'expansion des crues alors que le SCoT y autorise un pôle commercial) ;
- L'intégration d'un Document Aménagement Artisanal et Commercial qui, s'il s'apparente à un approfondissement du volet règlementaire relatif à l'urbanisme commercial, sans remise en cause du PADD, peut se traiter dans le cadre d'une procédure de modification ;
- Saisir l'opportunité d'insuffler la transition écologique et énergétique au cœur du projet de SCoT : lutte contre le changement climatique, réduction de la vulnérabilité des populations (risques, îlots de chaleur...), changement de pratiques et opportunités de développement (économie circulaire, Projet Alimentaire Territorial, urbanisme intégré, ville intelligente...).

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'une des trois options.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **prend acte de la présentation qui est faite de l'évaluation du SCoT du Grand Clermont ;**
- **décide le maintien en vigueur du SCoT du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011 ;**
- **dit que des évolutions pourront intervenir en tant que de besoin sous la forme de modifications dans le respect du code de l'urbanisme.**

**À Clermont-Ferrand, le 17 novembre 2017**

**Dominique ADENOT,**

**Président.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20171117-DCS551EVALSCOT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2017

Publication : 05/12/2017